



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale
de l'emploi, du travail et des solidarités

L'obligation de revitalisation

Définition et objectif

- **Définition :**

Introduite dans la loi en 2002, la revitalisation est un **dispositif de soutien à l'emploi**, activé par l'autorité administrative, la DDETS 31, sur délégation du préfet, lorsqu'un projet de suppression d'emplois affecte de manière significative l'équilibre économique de son territoire.

- **Objectif :**

- **Atténuer les effets du licenciement collectif** sur les autres entreprises dans le ou les bassins d'emploi concerné(s).
- **Contribuer à recréer un nombre d'emplois équivalent à celui supprimé**, par des actions adaptées et le versement d'une contribution financière.

Cadre législatif et réglementaire

La revitalisation un dispositif co-construit par l'autorité administrative et l'entreprise dans le cadre d'une négociation et est définie au sein d'un cadre législatif et réglementaire très souple.

- Articles L. 1233-84 et L. 1237-19-9 du Code du travail
- Articles D. 1233-37 et suivants du Code du travail
- Circulaire DGEFP-DATAR-DGCIS n° 2012-14 du 12 juillet 2012
- Guide méthodologique DARES « L'accompagnement de la mise en œuvre des conventions de revitalisation » - février 2013

Fait générateur et champ de l'obligation

- **Fait générateur :**

- Licenciement économique collectif
- Impact sur le territoire

- **Champ de l'obligation :**

- Entreprise de 1000 salariés et + (ou appartenant à un groupe de 1000 et +)
- In bonis (LJ-RJ exonérées de droit)

La convention

Au travers de la convention de revitalisation signée avec l'autorité administrative, l'entreprise concernée assume deux obligations :

- **une obligation pécuniaire** : l'entreprise dégage une enveloppe financière dont le montant est fixé par l'Etat en fonction
 - des capacités financières de l'entreprise
 - du nombre d'emplois supprimés
 - de la situation du bassin d'emploi, dans une fourchette de 2 et 4 fois la valeur mensuelle du SMIC brut par emploi supprimé.

- **une obligation de faire** : l'entreprise met en œuvre des actions en faveur de la création d'emplois avec l'enveloppe déagée.

La convention

La convention précise notamment :

- **Le périmètre géographique** au regard de sa pertinence économique pour le déploiement des actions et leur efficacité
- **Les objectifs en matière de création d'emploi** (emploi direct ou équivalent emploi)
- **La durée de mise en œuvre** : durée maximale : 3 ans
- **Les instances de gouvernance** : comité de pilotage (échelon stratégique) et comité d'engagement (échelon opérationnel)
- **Le choix des actions** contribuant au développement de l'emploi et de l'activité sur le territoire défini
- **La nature des aides** : aides directes à l'emploi, prêts, avances remboursables

Les différents types d'aides directes aux entreprises

■ Les aides directes à l'emploi :

- Le montant de l'aide par emploi est variable selon les fonds mis à disposition par l'entreprise assujettie et selon les difficultés du territoire. Il oscille généralement entre 2.000 euros et 4.000 euros par emploi/équivalent emploi

■ Les prêts et avances remboursables :

- Le prêt à taux bonifié (inférieur à ceux du marché) : finance principalement le besoin en fonds de roulement de l'entreprise,
- Le prêt participatif : renforce les capitaux permanents de l'entreprise (ce sont en général des prêts sans garantie),
- Les avances remboursables transformables en subvention : avances de fonds, sans garantie, avec différés de remboursement.

Nombre d'emplois créés

En règle générale, on s'efforcera d'établir pour chaque action un objectif quantifié en termes de création d'emplois,

- **Création d'emplois directs**

- nombre d'emplois créés
- nombre d'emplois maintenus/consolidés
- nombre d'emplois programmés (sur x années)

- **Equivalents emplois**

Pour les actions n'ayant pas d'impact quantifiable directement sur l'emploi, il convient de fixer des « équivalents emplois » pour chaque action

Exemple : un projet prévoit de financer une étude locale à hauteur de 50.000 euros dans une convention qui applique un taux d'assujettissement de 2 SMIC (bruts) par emploi supprimé.

La traduction de ce projet en objectif « d'équivalents emplois » sera de :

$50.000 / (1.343 \text{ euros} \times 2) = 19 \text{ Equivalents Emplois.}$

La revitalisation en Haute-Garonne

Etat des lieux au 1^{er} février 2023 :

- 9 conventions en cours
 - Objectif emplois : 1509
- 2 Conventions à venir : Elior Entreprises, Safran

Conventions en cours

Entreprises	Actions
Air France	<ul style="list-style-type: none">- Soutien au FMR- Soutien aux projets créateurs d'emplois dans le domaine de la Transition écologique et de la Responsabilité Sociale et Sociétale
UES Airbus	<ul style="list-style-type: none">- Soutien au FMR- Aide aux PME de la filière aéronautique- Aide aux entreprises innovantes- Aide à la création de la plateforme Transitions Collectives- Autres actions de développement d'emploi territorial- Abondement Airbus Developpement
Akka / Ekkis	<ul style="list-style-type: none">- Contribution au FMR
Carrefour	<ul style="list-style-type: none">- Mise en place d'un fonds de prêt "Carrefour"- Mise en place d'un fonds de subvention- Soutien à l'implantation de commerces de proximité via le financement de travaux- Financement de conseil- Financement de coopératives ou filières agricoles- Abondement à l'ADIE- Soutien au FMR- Financement d'actions structurantes du territoire liées à l'ESS, l'Inclusion, et l'Insertion

Conventions en cours

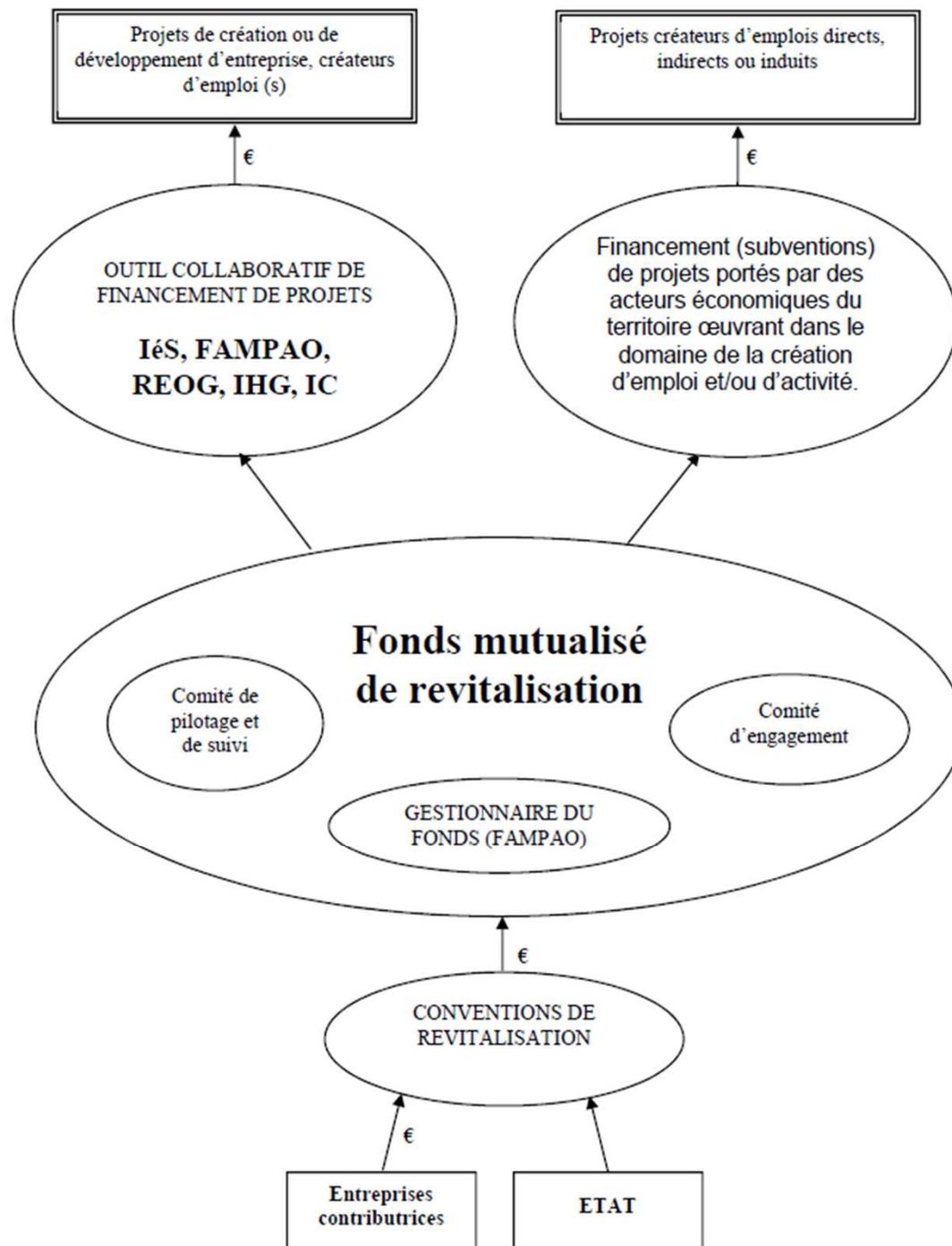
Entreprises	Actions
Daher	- Soutien au FMR
	- Appui aux PME sous forme d'aides directes
	- Projet Log'in
Diehl Aviation	- Contribution au FMR
Athos / Expleo	- Soutien au FMR
	- Aides financières à la création d'entreprise
	- Actions structurantes
ISS Logistique	- Contribution au FMR
Satys Surface Treatment Tlse	- Contribution au FMR

Un Fond mutualisé départemental

- **Principe du fonds mutualisé** : Mutualiser les moyens financiers d'entreprises assujetties à l'obligation de revitalisation, de manière non « contraignante ».
- **Fonctionnement** : L'outil mobilisable au travers de ce fonds mutualisé comporte 2 volets :
 - **Volet A** : mise en œuvre d'un outil de financement (apport en fonds propres ou quasi fonds propres et/ou apport en garantie et/ou prêts) et d'accompagnement de projets de création ou de développement d'entreprises générateurs d'emplois.

5 structures implantées sur le département concourent à sa mise en œuvre :

 - Initiatives pour une Economie Solidaire comme capital-risqueur solidaire
 - France Active Midi-Pyrénées Actives Occitanie en apport de garantie bancaire
 - Réseau Entreprendre Occitanie Garonne comme prêteur (prêts d'honneur, non affectés)
 - Initiative Haute-Garonne et Initiative Comminges comme prêteurs (prêts d'honneur, non affectés)
 - **Volet B** : financement total ou partiel (subventions) de projets créateurs d'emplois directs, indirects ou induits portés par d'autres acteurs économiques du territoire œuvrant dans le domaine de la création d'emploi et/ou d'activité
- **Organisation et gouvernance**
 - un Comité de pilotage et de suivi du fonds mutualisé chargé de définir, de contrôler et d'évaluer la politique d'intervention du fonds ;
 - un Comité d'engagement, chargé de décider ou non de l'engagement du fonds mutualisé sur les projets proposés à son intervention.



En 2023 : un appel à manifestation d'intérêt

- Vise à identifier sur le département de la Haute-Garonne **tout projet ou toute initiative en phase d'émergence ou en cours de déploiement favorisant un développement d'activités et d'emplois sur les territoires** afin de constituer un portefeuille territorial de projets de revitalisation.
- Les projets sélectionnés seront proposés aux entreprises assujetties dans le cadre de la revitalisation afin qu'ils puissent éventuellement faire l'objet d'un financement dans ce cadre.
- Comité de sélection : services de la DDETS, DDFIP et autres personnes qualifiées selon la nature des projets.
- Février 2023, lancement de l'appel à manifestation d'intérêt.

Typologie d'actions de l'AMI

- 1. Aides à l'emploi et au développement d'activités économiques dans les TPE/PME**
- 2. Soutien à l'insertion par l'activité économique, au secteur adapté et à l'économie sociale et solidaire**
- 3. Appui conseil aux TPE et PME**
- 4. Développement, adaptation et valorisation des compétences et des ressources humaines**
- 5. Appui à l'innovation, au transfert de savoir-faire et à la mise en réseau des acteurs économiques locaux**

Appel à manifestation d'intérêt Haute- Garonne

Lien vers la publication de l'AMI:

<https://www.haute-garonne.gouv.fr/Actualites/Demarches-d-appui-au-developpement-de-l-emploi-en-Haute-Garonne>

Lien vers le dépôt des candidatures via Démarches simplifiées :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/candidature-ami-revitalisation-hautegaronne>

Nous contacter

Mme Chloé MANDELBLAT, Responsable du service Mutations économiques et compétences : chloe.mandelblat@haute-garonne.gouv.fr

Mme Sophie ROSSI, Chargée de mission du service Mutations économiques et compétences : sophie.rossi@haute-garonne.gouv.fr

Mme Perrine CORDEIRO, Chargée de mission du service Mutations économiques et compétences : perrine.cordeiro@haute-garonne.gouv.fr